

## **BUREAU**

**du lundi 2 mars 2020**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE (uniquement pour les questions 4 à 14), Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés** : Jean-Yves FLOCHON, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD

**Secrétaire de Séance** : Aimé NICOLIER

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 24 février 2020, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION\*** :

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain - Avenant n° 1 aux lots n° 3, 5, 6, 9, 10, 12 et 15 - Avenant n°2 aux lots 2 et 11
- 2 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000)- avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre et avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel conclu avec les sociétés BETOM INGENIERIE RHONE ALPES et CAP TERRE
- 3 - Gestion d'équipements communautaires situés sur la commune de Saint Trivier de Courtes - approbation de la convention

#### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 4 - Appel à projet Alimentation 2020 : attribution de subventions aux porteurs de projets

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

- 5 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

6 - Cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Ceyzériat (01250), Zone Artisanale des Plans à la Société ROVIP

7 - Acquisition d'un tènement bâti et non bâti à vocation économique à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) Impasse de Calidon

### **Sport, Loisirs et Culture**

8 - Appel à projets "Animations sportives 11-17 ans"- Conférence Territoriale Bresse - Attribution des subventions

### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

9 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation annuelle

10 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ex-BBA : attribution des subventions aux propriétaires

11 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ex-CC du Canton de Coligny : Attribution des subventions aux propriétaires

### **Transports et Mobilités**

12 - Règlement d'exploitation applicable sur les services de transports du réseau Rubis

### **Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

13 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - versement d'un acompte 2020 sur les données 2019

14 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Martin-du-Mont pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires

\*\*\*\*\*

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

#### **Délibération DB-2020-052 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain - Avenant n° 1 aux lots n° 3, 5, 6, 9, 10, 12 et 15 - Avenant n°2 aux lots 2 et 11**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain,

- le marché relatif au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques a été conclu avec groupement d'entreprises société FLORIOT CONSTRUCTION (mandataire) / FONTENAT TP SARL (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 2 493 482.33 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 3 verrière / façades / rideaux a été conclu avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 1 751 416.84 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 5 menuiserie métalliques extérieures rideaux a été conclu avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 908 910.67 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 6 cloisons / doublages / faux-plafonds / peinture a été conclu à la société NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 878 669.71 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 9 chauffage / ventilation / climatisation / plomberie /désenfumage a été conclu avec le groupement d'entreprises SERVIGNAT SAS (mandataire – 01500 Ambérieu en Bugey) / CONVERT SAS pour un montant de 865 523.10 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 10 courant faible / courant fort / sécurité des systèmes incendie / sûreté a été conclu avec la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 1 048 000.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 11 couverture / charpente / étanchéité a été conclu à la société HUMBERT (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 205 715.38 € HT ;

- Le marché relatif au lot n° 12 ascenseur a été conclu avec le groupement d'entreprises SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy Villacouvlay) / 3AE MARCO pour un montant de 157 688.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 15 équipements audiovisuels a été conclu avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq en Baroeuil) pour un montant de 463 105.00 € HT.

Il est précisé que :

- le marché relatif au lot n° 1 a fait l'objet d'une procédure distincte et est non concerné par la prolongation de délai ;
- les marchés relatifs aux lots n° 4, 8, 13 et 14 ont fait l'objet d'une procédure adaptée et ainsi ont été attribués par une décision du Président ;
- le marché relatif au lot n° 7 a été déclaré sans suite.

Concernant le marché relatif au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques,

- un avenant n° 1 a été conclu afin que la SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT se substitue à la société FLORIOT CONSTRUCTION suite à la liquidation judiciaire de cette dernière. Cet avenant est sans incidence financière ;
- Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prendre en compte :
  - les aléas de chantiers (démolitions d'éléments enterrés), les travaux supplémentaires suite à des adaptations techniques (création d'auvents, travaux pour décharger un plancher, compléments en traitement des joints briques et pierre de façades, renforcement du pignon nord ...), les travaux d'optimisation (suppression d'un linéaire de canalisation), l'indemnisation des immobilisations matérielles liées à la prolongation de délai ;
  - la prolongation du délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations de l'opération (tous lots confondus) jusqu'au 17 mars 2021 ;
  - la rectification d'une erreur matérielle dans la formule de révision des prix.

Le montant de l'avenant au marché est fixé à : 358 649.73€ HT (soit, pour l'ensemble des avenants, une plus-value de 14.38 % du montant initial du marché). Ainsi, le montant du marché est porté à : 2 852 132.06 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n° 3 verrière / façades / rideaux, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prolonger le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations de l'opération (tous lots confondus) jusqu'au 17 mars 2021. Cet avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 5 menuiserie métalliques extérieures rideaux, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prolonger le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations de l'opération (tous lots confondus) jusqu'au 17 mars 2021. Cet avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 6 cloisons / doublages / faux-plafonds / peinture, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin, d'une part, de prendre en compte la suppression de prestations de cloisons et de plaques de plâtre en raison d'une erreur substantielle sur les quantités (il est précisé qu'une consultation dédiée sera lancée ultérieurement afin de réaliser ces travaux d'isolation) et d'autre part, de prolonger le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations de l'opération (tous lots confondus) jusqu'au 17 mars 2021. Le montant de l'avenant au marché est fixé à : - 52 803.10 € HT (soit une moins-value de -6.01 % du montant initial du marché). Ainsi, le montant du marché est porté à : 825 866.61 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n° 9 chauffage / ventilation / climatisation / plomberie / désenfumage, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin, d'une part, de prendre en compte la modification du dimensionnement des centrales de traitement d'air (CTA), la mise en place d'un caisson vide sur la CTA Amphithorium pour l'installation éventuelle ultérieure d'un caisson froid de type refroidissement adiabatique ainsi que la mise en place de costières sous les CTA en lieu et place de massifs bétonnés plus hauts pour éviter les hauteurs d'émergence au-dessus du génie civil des sillons techniques compte tenu du dimensionnement augmenté des unités et d'autre part, de prolonger le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations de l'opération (tous lots confondus) jusqu'au 17 mars 2021. Le montant de l'avenant au marché est fixé à : 22 010.39 € HT (soit une plus-value de 2.54 % du montant initial du marché). Ainsi, le montant du marché est porté à : 887 533.49 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n° 10 courant faible / courant fort / sécurité des systèmes incendie / sûreté, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prolonger le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations de l'opération (tous lots confondus) jusqu'au 17 mars 2021. Cet avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 11 couverture / charpente / étanchéité,

- un avenant n° 1 a été conclu afin de réaliser des travaux supplémentaires en raison d'observations et des points de vigilance soulevés par la CARSAT, des désordres imprévisibles constatés sur le chantier, de sujétions imprévues résultant des travaux de démolition, d'oublis et de discordances du groupement de maîtrise d'œuvre dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises ainsi que d'adaptations technique et architecturale de la verrière. Le montant dudit avenant au marché est fixé à : 183 500.25 € HT, portant le montant du marché à 389 215.63 €.
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prolonger le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations de l'opération (tous lots confondus) jusqu'au 17 mars 2021. Cet avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 12 ascenseur, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prolonger le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations de l'opération (tous lots confondus) jusqu'au 17 mars 2021. Cet avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 15 équipements audiovisuels, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prolonger le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations de l'opération (tous lots confondus) jusqu'au 17 mars 2021. Cet avenant est sans incidence financière.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 février 2020 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 2 au lot n° 2.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les avenants à conclure :**

- l'avenant n° 2 au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire) / FONTENAT TP SARL (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 358 649.73 € HT, une prolongation de délai et la rectification d'une erreur matérielle dans la formule de révision des prix ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 3 verrière / façades / rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 5 menuiserie métalliques extérieures rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 6 cloisons / doublages / faux-plafonds / peinture à la société NEBIHU (69120 Vaulx-en-Verin) pour un montant de - 52 803.10 € HT et une prolongation de délai ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 9 chauffage / ventilation / climatisation / plomberie / désenfumage avec le groupement d'entreprises SERVIGNAT SAS (mandataire – 01500 Ambérieu en Bugey) / CONVERT SAS pour un montant de 22 010.39 € HT et une prolongation de délai ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 10 courant faible / courant fort / sécurité des systèmes incendie / sûreté avec la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 2 au lot n° 11 couverture / charpente / étanchéité à la société HUMBERT (01000 Bourg-en-Bresse) pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 12 ascenseur avec le groupement d'entreprises SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy Villacouvlay) / 3AE MARCO pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 15 équipements audiovisuels a été conclu avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq en Baroeuil) pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE les avenants à conclure :**

- l'avenant n° 2 au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire) / FONTENAT TP SARL (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 358 649.73 € HT, une prolongation de délai et la rectification d'une erreur matérielle dans la formule de révision des prix ;
- l'avenant n° 1 au lot n°3 verrière / façades / rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 5 menuiserie métalliques extérieures rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 6 cloisons / doublages / faux-plafonds / peinture à la société NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant de - 52 803.10 € HT et une prolongation de délai ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 9 chauffage / ventilation / climatisation / plomberie /désenfumage avec le groupement d'entreprises SERVIGNAT SAS (mandataire – 01500 Ambérieu en Bugey) / CONVERT SAS pour un montant de 22 010.39 € HT et une prolongation de délai ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 10 courant faible / courant fort / sécurité des systèmes incendie / sûreté avec la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 2 au lot n° 11 couverture / charpente / étanchéité à la société HUMBERT (01000 Bourg-en-Bresse) pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 12 ascenseur avec le groupement d'entreprises SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy Villacouvlay) / 3AE MARCO pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 15 équipements audiovisuels a été conclu avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq en Baroeuil) pour une prolongation de délai (sans incidence financière) ;

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-053 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse (01000)- avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre et avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel conclu avec les sociétés BETOM INGENIERIE RHONE ALPES et CAP TERRE**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain, le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement SARL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (cabinet Canal - 75003 Paris) (mandataire) / BETOM INGENIERIE / CAP TERRE / VIA SONORA.

Suite à un différend apparu en phase projet entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la SARL DANIEL RUBIN ARCHITECTE d'une part, et BETOM INGENIERIE et CAP TERRE d'autre part, il a été conclu :

- un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre afin notamment de contractualiser la nouvelle composition du groupement telle que suit : SARL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (cabinet Canal - 75003 Paris) (mandataire) / TPFI / VIA SONORA ;
- un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés BETOM INGENIERIE RHONE ALPES et CAP TERRE afin de contractualiser les modalités de retrait du groupement, les rémunérations finales dues ainsi que les indemnités dues au titre des missions non réalisées.

Or, la Direction des finances publiques, suite à un contrôle en application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, a refusé deux mandats pour motifs de liquidations erronées liées à des erreurs de calculs et saisie.

Concernant le protocole, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 pour corriger les erreurs d'écriture et permettre les règlements définitifs. Ainsi, l'avenant a pour objet de prendre en compte :

- la modification du tableau d'avancement des éléments de mission et montants mandatés ;
- le nouveau calcul de l'indemnité et du solde dû au titre des éléments réalisés.

Les modifications précitées induisent une modification du montant total des sommes dues tel que suit :

- pour la société BETOM INGENIERIE :
  - à valoir au titre du solde à facturer (éléments réalisés) : 7 800 € HT soit 9 360 € TTC (neuf mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises) ;

- à valoir au titre des indemnités : 10 126,99 € HT.
- Pour la société CAP TERRE :
  - à valoir au titre du solde à facturer (éléments réalisés) : 644,25 € HT soit 773,10 € TTC (sept cent soixante-treize euros et dix centimes toutes taxes comprises) ;
  - à valoir au titre des indemnités : 890,36 € HT.

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°4 pour corriger les erreurs d'écriture de l'avenant n°3 mais également de prolonger la durée du contrat et d'intégrer des prestations rendues nécessaires au cours de l'exécution du marché. Ainsi, l'avenant n°4 a pour objet de prendre en compte :

- la correction des erreurs d'écriture du tableau de répartition des honoraires entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre (prise en compte des montants réellement payés à la société BETOM INGENIERIE) ;
- la prolongation du délai global prévisionnel des phases « conception » et « suivi des travaux » jusqu'au 17 mars 2021 ;
- la réalisation de missions complémentaires rendues nécessaires au cours de l'exécution du marché en raison des évolutions mentionnées ci-dessous :
  - une mission complémentaire dédiée au 2ème permis de construire consécutif aux évolutions inhérentes à l'**arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur aménagement (suppression d'un des grands ascenseurs et simplification des circulations)** ;
  - une mission complémentaire dédiée au mobilier à acquérir afin d'optimiser la conception des espaces ;
  - une mission complémentaire dédiée à l'harmonisation urbaine en parallèle de l'avancement des études de conception des aménagements urbains menées par la Commune de Bourg-en-Bresse autour du Conservatoire ;
  - une mission complémentaire dédiée aux études acoustiques suite à des observations et des points de vigilance soulevés par le contrôleur technique compte tenu de la diminution des épaisseurs de dalles dans le bâtiment A pour en alléger les fondations anciennes ;
  - une mission complémentaire dédiée au 3ème permis de construire suite aux modifications inhérentes aux études de conception par les entreprises ainsi qu'aux modifications lors de la réalisation des travaux (notamment la réhausse des acrotères des bâtiments B et C au regard de l'augmentation du dimensionnement des centrales traitement d'air (CTA), la requalification d'un escalier d'évacuation ...) ;
- la modification de la rémunération d'éléments de mission de base en raison de l'évolution de la teneur des prestations rendue nécessaire au cours de l'exécution du marché. D'une part, le maître d'ouvrage a décidé, lors de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution des marchés de travaux, d'intégrer et de retenir des prestations supplémentaires (notamment la mise en place d'un parquet au lieu d'un lino dans l'amphithéâtre, le rejointoiement des briques après le ravalement, le choix d'un bardage sans fixation visible). Cette décision induit pour le maître d'œuvre la réalisation de prestations complémentaires tant en phase « études » qu'en phase « travaux ». D'autre part, la situation du titulaire du lot n° 2 gros œuvre /prestations monuments historiques (difficultés au démarrage du chantier, liquidation judiciaire, difficultés à reprendre le chantier par le nouveau titulaire) a induit un allongement substantiel de la durée des travaux et nécessite par conséquent d'adapter la rémunération du maître d'œuvre au nouveau délai de réalisation des travaux ;
- la modification et la complétude du cahier des clauses administratives particulières afin de pouvoir régler les prestations complémentaires susmentionnées.

Le montant de l'avenant au marché est fixé à : 216 300.72€ HT (soit, pour l'ensemble des avenants, une plus-value de 19.18 % du montant initial du marché). Ainsi, le montant du marché est porté à : 1 596 211.83 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 février 2020 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

**En conséquence, il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les avenants à conclure, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain, soit :**

- l'avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel avec les sociétés BETOM INGENIERIE et CAP TERRE afin de corriger les erreurs d'écriture du protocole ;
- l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SARL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (cabinet Canal - 75003 Paris) (mandataire) / TPF / VIA SONORA afin de corriger les erreurs d'écriture de l'avenant n°3, de prolonger le délai jusqu'au 17 mars 2021, de prendre en compte des missions complémentaires et la modification de la rémunération d'éléments de mission de base, de modifier et compléter le cahier des clauses administratives particuliers, l'ensemble pour un montant de 216 300.72€ HT portant le marché à 1 596 211.83 € ;

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les avenants à conclure, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain, soit :**

- l'avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel avec les sociétés BETOM INGENIERIE et CAP TERRE afin de corriger les erreurs d'écriture du protocole ;
- l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SARL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (cabinet Canal - 75003 Paris) (mandataire) / TPF / VIA SONORA afin de corriger les erreurs d'écriture de l'avenant n°3, de prolonger le délai jusqu'au 17 mars 2021, de prendre en compte des missions complémentaires et la modification de la rémunération d'éléments de mission de base, de modifier et compléter le cahier des clauses administratives particuliers, l'ensemble pour un montant de 216 300.72€ HT portant le marché à 1 596 211.83 € ;

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2020-054 - Gestion d'équipements communautaires situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes - approbation de la convention**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° DC 2019-119 en date du 9 décembre 2019 concernant la gestion et l'entretien de certains équipements communautaires situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes, il revient au Bureau Communautaire d'approuver la convention relative à la gestion des équipements mentionnés ci-après et des espaces publics attenants compris dans l'emprise foncière de l'équipement.

#### **Principaux axes de la convention et de ses annexes**

La convention rappelle les conditions de mise en œuvre de la gestion des équipements confiée à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes à savoir :

- les bâtiments concernés par ce nouveau mode de gestion :
  - ⇒ le boulodrome situé rue du Stade ;
  - ⇒ le terrain multi-sports situé Champ de la Jeanne (+ vestiaires attenants) ;
  - ⇒ le gymnase situé rue de la Gendarmerie.
- les missions et les charges qui incomberont à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- les missions et les charges qui resteront de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;
- les conditions financières et les modalités de versement :

L'évaluation de la valeur de la prestation effectuée par la Commune au profit de la CA3B tient compte du temps passé par les agents communautaires pour réaliser les prestations confiées et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés pour ladite activité. Cette évaluation est estimée au global à 24 944.50 €/an.

Cet estimatif se décompose de la manière suivante :

- ⇒ identification des charges annuelles de personnels liées aux missions techniques et administratives identifiées (environ 0.57 ETP/an) ;
- ⇒ application d'un coefficient fixé à 11 % permettant de prendre en considération les frais d'administration générale et de gestion induits par l'absorption de ces missions par la Commune ;
- ⇒ identification des charges annuelles complémentaires de fonctionnement et d'investissement (environ 4 514 €/an).

- les conditions de suivi de la présente convention :

- ⇒ Un comité de suivi se réunira annuellement afin d'évaluer les conditions de mise en œuvre de cette coopération.

Il est précisé que cette convention est conclue entre les deux collectivités précitées pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Cette dernière sera reconduite annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention de gestion à conclure entre la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Communauté d'Agglomération pour la gestion d'équipements communautaires suivants :**

- le boulodrome situé rue du Stade ;
- le terrain multi-sports, situé Champ de la Jeanne (+ vestiaires attenants) ;
- le gymnase situé rue de la Gendarmerie ;

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de gestion entre la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Communauté d'Agglomération pour la gestion d'équipements communautaires suivants :**

- le boulodrome situé rue du Stade ;
- le terrain multi-sports, situé Champ de la Jeanne (+ vestiaires attenants) ;
- le gymnase situé rue de la Gendarmerie ;

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.**

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DB-2020-055 - Appel à projet Alimentation 2020 : attribution de subventions aux porteurs de projets**

Dans le cadre du Schéma Agriculture-Alimentation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une des orientations est : « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ». L'action socle de cette orientation correspond à la construction partenariale et à l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Bassin de Bourg-en-Bresse.



En complément de cette démarche nationale un appel à projet CA3B pour les projets 2020 a été lancé le 11 décembre 2019, clôturé le 20 janvier 2020, permettant de cofinancer et/ou de donner l'effet levier à la mise en œuvre de projets alimentaires locaux.

La présente délibération porte sur la sélection des candidatures déposées au titre de cet appel à projet Alimentation 2020 et présélectionnées en comité de pilotage du 14 février 2020. 9 membres étaient présents en séance et 5 contributions écrites ont été reçues lors de la consultation écrite organisée pour les membres excusés.

Pour rappel, le règlement de consultation comportait les éléments financiers suivants :

- Taux maximal d'aide CA3B : 50 % ;
- Plafond de subvention au fonctionnement : 20 000 € ;
- Plafond de subvention à l'investissement : 50 000 € ;
- 1 seul projet retenu par structure.

L'ensemble des candidatures ainsi que les commentaires de sélection du comité de pilotage sont listés en annexes : 13 projets déposés par 8 structures. Ci-dessous ne sont présentées que les 6 candidatures ayant reçu un avis favorable lors de la présélection en comité de pilotage.

### **Appel à projet Alimentation 2020 : projets présélectionnés en comité de pilotage :**

1. Graines de l'Ain, association
  - Expérimentation de la production et transformation de blés anciens
  - Depuis 2014, 15 agriculteurs (4 CA3B) expérimentent la production de blés anciens, bios et locaux afin de créer une filière de panification. Ils sont accompagnés par l'ADDEAR et le CCDA (Centre de Développement de l'Agroécologie). En 2020, l'objectif est de renforcer les expérimentations collectives sur la densité et les dates de semis.
  - Calendrier : 2020
  - Montant total du projet : 63 500 €
  - Montant des dépenses éligibles : 14 000 €
  - Montant de subvention CA3B : 7 000 € (fonctionnement)
2. ALIMENTEC, syndicat mixte
  - Concours de sensibilisation des collèges aux filières agroalimentaires
  - Phase 1 : Etude pour adapter à la cible "collège" un concours existant pour lycée (Regalim) qui vise à l'étude de cas de produits agroalimentaires du "champ à l'assiette" : vie d'un produit, métiers, fabrication, logistique, santé...
  - Phase 2 : Selon résultat de l'étude, expérimentation dans 5 collèges de la CA3B
  - Calendrier : Phase 1 : septembre 2020 - avril 2021 ; Phase 2 : septembre - décembre 2021
  - Montant total du projet : 14 742 €
  - Montant des dépenses éligibles : 14 742 €
  - Montant de subvention CA3B : 7 371 € (fonctionnement)
3. Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) Auvergne Rhône-Alpes
  - Création d'une AMAP Université Bourg-en-Bresse et d'une AMAP en zone rurale
  - Création d'AMAP (paniers de produits locaux) à destination des publics étudiants (université de Bourg), précaires (sur Bourg et proximité) et en zone rurale (zone précise à définir) afin de répondre à des besoins solidaires particuliers. Animation et sensibilisation de ces publics pour l'accès à cette alimentation locale, bio et de saison (projection, débat, disco soup...)
  - Calendrier : 2020
  - Montant total du projet : 10 000 €
  - Montant des dépenses éligibles : 10 000 €
  - Montant de subvention CA3B : 5 000 € (fonctionnement)
4. MRJC – Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne, association
  - Animation de l'association
  - Actions de sensibilisation, éducation autour de la résilience territoriale : conception d'une charte écologique de l'association, approvisionnement en produits locaux lors des stages, création d'un jardin-partagé.
  - Calendrier : 2020-2021

- Montant total du projet : 8 077 €
  - Montant des dépenses éligibles : 8 000 €
  - Montant de subvention CA3B : 2 000 € (fonctionnement)
5. Lycée des Sardières, Lycée Agricole
- Manger local et durable en Bresse avec des légumineuses
  - Test, production et valorisation des protéines végétales (légumineuses : lentilles) par l'ensemble des filières d'apprentissage du lycée pour répondre aux nouvelles attentes sociétales de qualité nutritionnelle de l'alimentation. Mises en cultures, transformations, création de recettes pour la vente à Sardélices et l'utilisation en restauration scolaire.
  - Calendrier : 2020-2021
  - Montant total du projet : 22 478 €
  - Montant des dépenses éligibles : 22 478 €
  - Montant de subvention CA3B : 6 914 € (fonctionnement) et 3 460 € (investissement)
6. Association Viandes des Pays de l'Ain
- Optimiser la logistique de livraison auprès d'un réseau de cantines et restauration hors domicile et créer et organiser une filière de commercialisation locale en viande porcine
  - Volet 1 : Afin de réduire les coûts et la facture énergétique, densifier le réseau de cantines "clientes" pour l'optimisation des tournées de livraison, coordonner la commande des morceaux consommés afin d'optimiser l'abattage. Achat d'un conteneur congélateur comme lieu de stockage des steaks hachés surgelés sur Bourg. Achat d'un véhicule réfrigéré. Animations scolaires, cantines et visites de fermes sur la sensibilisation de la viande de qualité.
  - Volet 2 : Sur le modèle de la viande bovine déjà en place, créer un cahier des charges pour la viande porcine conservant les caractéristiques de qualité, de local et rémunération juste du producteur. Démarcher ensuite la grande distribution et la RHD : création d'une gamme, packaging, étude de marché. Sensibilisation producteurs - consommateurs autour de cette viande de qualité (visite de ferme)
  - Calendrier : Mars 2020 – Janvier 2021
  - Montant total du projet : 76 700 €
  - Montant des dépenses éligibles : 44 160 €
  - Montant de subvention CA3B : 19 125 € (fonctionnement) et 2 400 € (investissement)

### Synthèse

- 6 projets présélectionnés ;
- Subvention de fonctionnement : 47 410 € ;
- Subvention d'investissement : 5 860 € ;
- La réalisation d'un bilan de l'action et une présentation des résultats factuels et concrets en COPIL Agriculture – Alimentation est obligatoire pour tous les projets soutenus ;
- Les versements de subvention ne seront effectués qu'après réalisation de l'action, sur justificatifs.

**VU** la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des Schémas Agriculture-Alimentation et Filière Bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 million d'euros ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-137 en date du 9 décembre 2019 actant la création et le lancement de l'appel à projet CA3B : Alimentation 2020 ;

**CONSIDERANT** l'orientation du Schéma Agriculture-Alimentation « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité » ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER la sélection des 6 candidatures au titre de l'appel à projet Alimentation 2020 ;**

**ATTRIBUER** une subvention à l'association Graines de l'Ain d'un montant maximal de 7 000 € selon le taux maximal d'aide CA3B de 50 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 14 000 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**ATTRIBUER** une subvention au Syndicat Mixte Alimentec d'un montant maximal de 7 371 € selon le taux maximal d'aide CA3B de 50 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 14 742 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**ATTRIBUER** une subvention à l'association AMAP Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant maximal de 5 000 € selon le taux maximal d'aide CA3B de 50 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 10 000 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**ATTRIBUER** une subvention à l'association Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne d'un montant maximal de 2 000 € selon le taux d'aide CA3B de 25 % : « projet en émergence » au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 8 000 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**ATTRIBUER** une subvention au Lycée des Sardières d'un montant maximal de 6 914 € en fonctionnement selon le taux maximal d'aide CA3B de 50 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 13 828 € ; et d'une subvention d'un montant maximal de 3 460 € en investissement selon le taux maximal d'aide CA3B de 40 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues de 8 650 €. Ces subventions seront versées après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**ATTRIBUER** une subvention à l'Association Viandes des Pays de l'Ain d'un montant maximal de 19 125 € en fonctionnement selon le taux maximal d'aide CA3B de 50 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 38 160 € ; et d'une subvention d'un montant maximal de 2 400 € en investissement selon le taux maximal d'aide CA3B de 40 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues de 6 000 €. Ces subventions seront versées après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes pièces utiles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU,** à l'unanimité

**APPROUVE** la sélection des 6 candidatures au titre de l'appel à projet Alimentation 2020 ;

**ATTRIBUE** une subvention à l'association Graines de l'Ain d'un montant maximal de 7 000 € selon le taux maximal d'aide CA3B de 50 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 14 000 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**ATTRIBUE** une subvention au Syndicat Mixte Alimentec d'un montant maximal de 7 371 € selon le taux maximal d'aide CA3B de 50 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 14 742 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**ATTRIBUE** une subvention à l'association AMAP Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant maximal de 5 000 € selon le taux maximal d'aide CA3B de 50 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 10 000 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**ATTRIBUE** une subvention à l'association Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne d'un montant maximal de 2 000 € selon le taux d'aide CA3B de 25 % : « projet en émergence » au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 8 000 €. Cette subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**ATTRIBUE** une subvention au Lycée des Sardières d'un montant maximal de 6 914 € en fonctionnement selon le taux maximal d'aide CA3B de 50 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 13 828 € ; et d'une subvention d'un montant maximal de 3 460 € en investissement selon le taux maximal d'aide CA3B de 40 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues de 8 650 €. Ces subventions seront versées après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**ATTRIBUE** une subvention à l'Association Viandes des Pays de l'Ain d'un montant maximal de 19 125 € en fonctionnement selon le taux maximal d'aide CA3B de 50 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues : 38 160 € ; et d'une subvention d'un montant maximal de 2 400 € en investissement selon le taux maximal d'aide CA3B de 40 % au regard du montant total des dépenses éligibles retenues de 6 000 €. Ces subventions seront versées après présentation des justificatifs de réalisation du projet. Un acompte sur justificatif pourra être sollicité par le porteur de projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes pièces utiles.

\*\*\*\*\*

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

**Délibération DB-2020-056 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse en date du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire,

**CONSIDERANT** les demandes de subvention suivantes :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention CA3B
AinPacte	journée gastronomique	16-juin-19	500 gobelets	80,00 €	64,00 €
amicale pour le don du sang bénévole de Péronnas	repas Choucroute	05-oct-19	400 verres / tasses + 200 assiettes, 600 couverts / autres	223,20 €	178,56 €
ND2BR (Not Dead But Bien Raid)	Trail La Jasseronnai'se	05-oct-19	1299 gobelets	182,84 €	146,27 €
La Treffortine	Les vendredis en Revermont	26-juil-19	250 gobelets	40,00 €	32,00 €
Comité des fêtes de Saint-Martin le Châtel	fête du village	3-aout-19	1000 gobelets	160,00 €	128,00 €
La Treffortine	journée prévention Santé et Sport	15-sept-19	250 gobelets	40,00 €	32,00 €
Pétanque burgienne	rencontre contre Louhans	24-oct-19	80 verres / tasses + 80 assiettes	31,68 €	25,34 €
Les crins du Revermont	repas dansant	30-nov-19	450 verres / tasses + 450 assiettes + 950 couverts / autres	173,00 €	138,40 €
club des aînés Péronnas	repas de Noël	10-déc-19	166 verres / tasses + 166 assiettes + 498 couverts / autres	452,73 €	362,18 €
société de pêche AAPPMA Le Sevron	soirée moules frites	23-nov-19	250 gobelets + 300 verres / tasses + 300 assiettes	161,50 €	129,20 €
Le Comité d'Organisation des S de Treffort	montée des S de Treffort	07-juil-19	300 verres / tasses + 900 assiettes + 900 couverts / autres	399,60 €	319,68 €
Sou des école de Tossiat	Marché gourmand de Tossiat	13-déc-19	500 gobelets	90,00 €	72,00 €
Amicale Classe 79 Viriat	nos 60 ans en fête	15-déc-19	400 verres / tasses + 400 assiettes, 700 couverts / autres	284,40 €	227,52 €
Amicale des classes 0 et 5 de Péronnas	Paëlla dansante	23-nov-19	140 verres / tasses + 140 assiettes	55,44 €	44,35 €
Interclasse en 0 Péronnas	banquet des classes en 0	25-janv-20	1271 verres / tasses + 1013 assiettes, 2331 couverts / autres	1 079,99 €	863,99 €
Association de Parents d'Elèves Baudin	spectacle de fin d'année	27-mai-19	500 gobelets	80,00 €	64,00 €
Association de Parents d'Elèves Baudin	fête de fin d'année	28-juin-19	350 gobelets	56,00 €	44,80 €
Club de l'Irance Montcet	randonnée pedestre	15-sept-19	250 gobelets	51,50 €	41,20 €
Pétanque burgienne	assemblée générale	02-nov-19	80 verres / tasses + 80 assiettes	31,68 €	25,34 €
Péronnas Animation Culture	téléthon	06-déc-19	250 verres / tasses + 250 assiettes + 500 couverts / autres	189,00 €	151,20 €

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le versement des subventions indiquées dans le tableau ci-dessus.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le versement des subventions suivantes :**

association	montant subvention CA3B
Ain'Pacte	64,00 €
amicale pour le don du sang bénévole de Péronnas	178,56 €
ND2BR (Not Dead But Bien Raid)	146,27 €
La Treffortine	32,00 €
Comité des fêtes de Saint-Martin le Châtel	128,00 €
La Treffortine	32,00 €
Pétanque burgienne	25,34 €
Les crins du Revermont	138,40 €
club des aînés Péronnas	362,18 €
société de pêche AAPPMA Le Sevron	129,20 €
Le Comité d'Organisation des S de Treffort	319,68 €
Sou des école de Tossiat	72,00 €
Amicale Classe 79 Viriat	227,52 €
Amicale des classes 0 et 5 de Péronnas	44,35 €
Interclasse en 0 Péronnas	863,99 €
Association de Parents d'Elèves Baudin	64,00 €
Association de Parents d'Elèves Baudin	44,80 €
Club de l'rance Montcet	41,20 €
Pétanque burgienne	25,34 €
Péronnas Animation Culture	151,20 €

\*\*\*\*\*

#### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

##### **Délibération DB-2020-057 - Cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Ceyzériat (01250), Zone Artisanale des Plans à la Société ROVIP**

La société ROVIP, spécialisée dans l'injection plastique, a fait part de son souhait d'acquérir un foncier économique sur la zone des Plans afin d'y construire une nouvelle usine de production d'une superficie d'environ 9000 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que la société ROVIP ayant son siège social à NIVIGNE ET SURAN (Ain), 1 route de la Chartreuse et identifiée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro SIREN 301 296 588, a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain à bâtir située à CEYZERIAT (Ain), lieudit Les Plans d'une superficie d'environ 3ha, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section ZA numéros 118, 113, 153, 124 et 157 (les parcelles Section ZA numéros 124, 153 et 157 provenant de la division des parcelles initialement cadastrées Section ZA numéros 107, 108, 119) moyennant le prix de 36 € H.T le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 1 080 000 € (un million-quatre-vingt mille euros) H.T (TVA en sus au taux en vigueur) ;

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 10 février 2020 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à CEYZERIAT (Ain), lieudit Les Plans d'une superficie d'environ 3ha, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section ZA numéros 118, 113, 153, 124 et 157 (les parcelles Section ZA numéros 124, 153 et 157 provenant de la division des

parcelles initialement cadastrées Section ZA numéros 107, 108, 119) moyennant le prix de 36 € H.T le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 1 080 000 € (un million-quatre-vingt mille euros) H.T (TVA en sus au taux en vigueur) à l'entreprise ROVIP ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**DE PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**DE PRECISER** que la superficie exacte sera connue après l'intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la CA3B ;

**D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à CEYZERIAT (Ain), lieudit Les Plans d'une superficie d'environ 3ha, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section ZA numéros 118, 113, 153, 124 et 157 (les parcelles Section ZA numéros 124, 153 et 157 provenant de la division des parcelles initialement cadastrées Section ZA numéros 107, 108, 119) moyennant le prix de 36 € H.T le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 1 080 000 € (un million-quatre-vingt mille euros) H.T (TVA en sus au taux en vigueur) à l'entreprise ROVIP ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISE** que la superficie exacte sera connue après l'intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la CA3B ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-058 - Acquisition d'un tènement bâti et non bâti à vocation économique à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) Impasse de Calidon**

La compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » est exercée exclusivement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

La zone d'activités de « La Chambière » située sur les communes de Viriat et de Saint-Denis-Lès-Bourg est identifiée en tant que zone stratégique au schéma d'accueil des entreprises de la CA3B.

Les parcelles cadastrées section AD numéros 8 et 9 d'une superficie totale de 4 719 m<sup>2</sup>, propriété des héritiers de Madame COLLOT, sont classées en zone UE du Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg.

Ce tènement comprend un ancien corps de ferme très vétuste.

Afin de régénérer du foncier économique sur cette zone d'activités, il est proposé que la collectivité acquière ce tènement immobilier classé en zone UE.

**CONSIDERANT** que les héritiers de Madame COLLOT, propriétaires d'un tènement situé à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000), Impasse de Calidon ont manifesté leur accord pour vendre ledit tènement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'acquisition d'un tènement immobilier d'une superficie de 4 719 m<sup>2</sup> comprenant un ancien corps de ferme très délabré ruine, situé sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000), Impasse de Calidon cadastré section AD numéros 8 et 9 moyennant le prix de 20 € du m<sup>2</sup> net vendeur, soit un prix de 94 380 €, non soumis à TVA ;

**PRECISER** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition d'un tènement immobilier d'une superficie de 4 719 m<sup>2</sup> comprenant un ancien corps de ferme très délabré ruine, situé sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000), Impasse de Calidon cadastré section AD numéros 8 et 9 moyennant le prix de 20 € du m<sup>2</sup> net vendeur, soit un prix de 94 380 €, non soumis à TVA ;

**PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

#### **Sport, Loisirs et Culture**

#### **Délibération DB-2020-059 - Appel à projets "Animations sportives 11-17 ans"- Conférence Territoriale Bresse - Attribution des subventions**

L'ex-Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, suite à un diagnostic sur la jeunesse, avait créé un appel à projets en direction des associations sportives du territoire afin de développer l'activité sportive chez les jeunes de 11 à 16 ans.

Un nouvel appel à projets a été lancé en décembre 2019 sur le territoire de la Conférence Bresse.

**CONSIDERANT** que 4 associations ont répondu à l'appel à projets, à savoir

- Village Athlétique Bressan ;
- Rugby Club Canton de Montrevel-en-Bresse ;
- Bress'Amazones ;
- Ecole des Techniques et Arts du Cirque (E.T.A.C.) ;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection étaient les suivants :

- Impacts potentiels sur l'attractivité de l'association permettant l'augmentation des effectifs de 11-16 ans ;
- Innovation du projet (par rapport aux activités habituelles de l'association) ;
- Ouverture/découverte des jeunes au sport de haut niveau, à d'autres clubs similaires, à de nouveaux sports, etc... ;
- Acquisition de compétences pour l'encadrement des jeunes 11-16 ans par les bénévoles ou salariés ;
- Dimension partenariale du projet (mise en réseau des différents acteurs du territoire) ;
- Intégration des critères d'évaluation tant quantitatifs que qualitatifs dès la conception du projet ;
- Participation des jeunes à l'élaboration du projet ;
- Plan de communication envisagé ;

**CONSIDERANT** que le jury réuni le 11 janvier 2020 propose de verser les subventions suivantes :

- Villages Athlétiques Bressans pour un montant de 4 000 € ;
- Bress'Amazones pour un montant de 3 000 € ;



- Ecole des Techniques et Arts du Cirque (E.T.A.C.) pour un montant de 3 000 € ;
- Aucune subvention pour le Rugby Club Canton de Montrevel-en-Bresse ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER aux associations ci-dessous les subventions suivantes :**

- Village Athlétiques Bressan : 3 000 €
- Bress'Amazones : 4 000 €
- ETAC : 3 000 €

**PRECISER que conformément au cahier des charges, ces subventions seront versées en deux fois, soit 40 % au démarrage du projet et 60 % sur présentation des justificatifs de réalisation du projet ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE aux associations ci-dessous les subventions suivantes :**

- Village Athlétiques Bressan : 3 000 €
- Bress'Amazones : 4 000 €
- ETAC : 3 000 €

**PRECISE que conformément au cahier des charges, ces subventions seront versées en deux fois, soit 40 % au démarrage du projet et 60 % sur présentation des justificatifs de réalisation du projet ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

#### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

#### **Délibération DB-2020-060 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation annuelle**

Les élus du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont appelés chaque année à se prononcer sur la programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale, proposée par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** la programmation présentée dans le tableau annexé à la présente délibération, qui comprend 39 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), 63 logements financés en Prêt Locatif à Usage Sociale (PLUS), 21 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) et 39 logements financés en Prêt Locatif Social Location Accession (PSLA) ;

**CONSIDERANT** les nouvelles modalités de financement de cette programmation qui entrent en vigueur suite à l'adoption du Programme Local de l'Habitat de la CA3B par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-021 en date du 3 février 2020 :

- Aide de 3 000 € / logement PLAI ;
- Aide de base de 1 500 € / logement PLUS ;
- Majoration de + 2 000 € pour les logements T1 ou T2 ;
- Prime « adaptation & attribution » : + 3 000 € / logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la programmation annuelle figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**ATTRIBUER les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 253 500 €, figurant dans le tableau annexé ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la programmation annuelle figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 253 500 €, figurant dans le tableau annexé ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.**

### Programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale

Commune	Maître d'Ouvrage	Nom de l'opération ou adresse	PLAI	PLUS	PLS	PSLA	Total logements finançables (PLAI+PLUS)	Dont T1-T2 avec bonus de 2000€	Aide prévisionnelle CA3B
Attignat	SEMCODA	721 Grande Rue			15		0	0	0 €
Buellas	AIN HABITAT	Le Domaine de la Presle	2	4		3	6	0	12 000 €
Bresse Vallons	BOURG HABITAT	Cras sur Reyssouze	7	11			18	4	45 500 €
Mantenay-Montlin	LOGIDIA		3	4			7	0	15 000 €
Saint-Denis-lès-Bourg	AIN HABITAT	Les Viard	7	14			21	4	50 000 €
Saint-Denis-lès-Bourg	AIN HABITAT	Les Viard (tranche 1)				16	0	0	0 €
Saint-Denis-lès-Bourg	AIN HABITAT	Les Viard (tranche 2)				6	0	0	0 €
Saint-Just	BOURG HABITAT	Les Ayes	7	11	2		18	7	51 500 €
Viriat	BOURG HABITAT	En Rama	12	17	3		29	5	71 500 €
Viriat	AIN HABITAT	Prosper Convert	1	2	1	14	3	1	8 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>63</b>	<b>21</b>	<b>39</b>	<b>102</b>	<b>21</b>	<b>253 500 €</b>

Total des logements programmés (PLAI+PLUS+PLS+PSLA)	162
Dont logements locatifs sociaux (PLAI+PLUS+PLS)	123

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-061 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ex-BBA : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Bureau Communautaire a approuvé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019. Les dossiers listés dans le tableau annexé à la présente délibération ont été déposés fin 2019 et sont donc finançables au titre de l'OPAH.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n° 7 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents s'y rapportant.

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Bourg-en-Bresse Agglomération - Bureau communautaire du 02/03/2020

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste	dépense subventionnée ANAH HT	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	Prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	reste à charge	
DARONNAT VINCENT	4 IMPASSE JEAN JAURES	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	15 840 €	16 711 €	10,0%	1 584 €	1,0%	158 €	10 058 €	60,19%	6 653 €	
AYMARD ODILE	41 ROUTE DU LOGIS NEUF	01660 VANDEINS	1					1	20 000 €	22 068 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	12 300 €	55,74%	9 768 €	
DINCER MIKAIL	1 RUE ROBERT SCHUMAN	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	13 666 €	14 635 €	10,0%	1 367 €	1,0%	137 €	10 728 €	73,30%	3 907 €	
EN-NAHILI RACHID	7 IMPASSE DE L'EST	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	16 357 €	17 303 €	10,0%	1 636 €	1,0%	164 €	12 840 €	74,21%	4 463 €	
BROYER NICOLE	370 ROUTE DE BUESIE	01310 BUELLAS	1					1	8 854 €	9 385 €	10,0%	885 €	1,0%	89 €	6 950 €	74,06%	2 435 €	
CAID YOUSHI ABDESLAM	387 RUE ANDRE PAGNEUX	01960 PERONNAS	1					1	20 000 €	21 710 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	72,32%	6 010 €	
FROMENT CHRISTIANE	122 RUE DU MOULIN	01240 DOMPIERRE SUR VEYLE		1				1	4 058 €	4 464 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	2 420 €	54,22%	2 044 €	
FROMENT CHRISTIANE	122 RUE DU MOULIN	01240 DOMPIERRE SUR VEYLE	1					1	20 000 €	23 024 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	12 300 €	53,42%	10 724 €	
GUICHARDON CHRISTIANNE	52 RUE JULIEN ET MARIUS ROCHE	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	13 787 €	14 545 €	10,0%	1 379 €	1,0%	138 €	8 755 €	60,19%	5 790 €	
MENEGAUX STEPHANIE	16 RUE DES CASERNES	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	17 683 €	18 736 €	10,0%	1 768 €	1,0%	177 €	11 060 €	59,03%	7 676 €	
PERRI MARINE	143 CHEMIN DES LIAVINS	01440 VIRIAT	1					1	14 617 €	15 421 €	10,0%	1 462 €	1,0%	146 €	11 474 €	74,41%	3 947 €	
PETIT LOIC	89 CHEMIN DU PETIT CHAMONIN	01310 POLLIAT	1					1	18 886 €	19 937 €	10,0%	1 889 €	1,0%	189 €	11 704 €	58,70%	8 233 €	
PONCET SYLVAIN	10 RUE DE LA PREVOYANCE	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	20 000 €	34 040 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	12 300 €	36,13%	21 740 €	
RICHARD JOSEPHINE	464 CHEMIN DU POMMIER	01960 PERONNAS	1					1	18 755 €	19 786 €	10,0%	1 876 €	1,0%	188 €	14 723 €	74,41%	5 063 €	
THEVENIN NICOLAS	44 RUE PIERRE TERRASSON	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	20 000 €	28 325 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	55,43%	12 625 €	
TOSTO ALESSANDRO	468 CHEMIN DE CURTAFRAY	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	20 000 €	21 424 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	73,28%	5 724 €	
HAVETISSIAN WARDUHI	11 RUE DES PRES DE BROU	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	18 122 €	15 571 €	10,0%	1 812 €	1,0%	181 €	14 226 €	91,36%	1 345 €	
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)</b>												<b>27 658 €</b>						

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-062 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ex-CC du Canton de Coligny : Attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Coligny avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire (Beupont, Domsure, Pirajoux, Coligny, Marboz, Villemotier, Beny, Verjon, Salavre).

Une convention d'OPAH avait alors été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Coligny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Ain, le 14 novembre 2016, pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Bureau Communautaire a approuvé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019. Les dossiers listés dans le tableau annexé à la présente délibération ont été déposés fin 2019 et sont donc finançables au titre de l'OPAH.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la fusion intercommunale intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris ces engagements et a passé un avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH, en cours sur le secteur de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération, avec SOLIHA AIN, afin d'étendre la mission au territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny ;

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 63 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 24 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 21 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH du 14 novembre 2016 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny - Bureau Communautaire du 02/03/2020

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Logements indigents ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Travaux Amélioration Énergétique	Travaux autonomie	Très Modeste	Modeste	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Subvention CA3B	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
GUIEN ALAIN YVES	1062 ROUTE DE SAINT GERMAIN	01270 VILLEMOTIER			1			1	16 862 €	17 789 €	5,0%	843 €	9 188 €	52%	8 602 €
PALHIER MICKAEL	18 RUE DES ANCIENNES ECOLES	01270 SALAVRE			1			1	6 461 €	6 817 €	5,0%	323 €	3 554 €	52%	3 263 €
WIEL FRANCOIS	TERRE DE RIPPE	01270 COLIGNY			1			1	20 000 €	24 864 €	5,0%	1 000 €	10 600 €	43%	14 264 €
DUFOUR SYLVIE	ALLEE DES CHARMILLES	01270 COLIGNY			1		1		20 000 €	54 802 €	10,0%	2 000 €	16 000 €	29%	38 802 €
PARISOT ALAIN	16 RUE DE LA CHAPELLE ST REMY DU MONT	01270 COLIGNY			1			1	20 000 €	24 918 €	5,0%	1 000 €	10 600 €	43%	14 318 €
BASSET GASTON	708 ROUTE DE BEVEY	01270 BEAUPONT			1		1		20 000 €	27 169 €	10,0%	2 000 €	16 000 €	59%	11 169 €
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)</b>												<b>7 166 €</b>			

\*\*\*\*\*

## **Transports et Mobilités**

### **Délibération DB-2020-063 - Règlement d'exploitation applicable sur les services de transports du réseau Rubis**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la compétence « transport » du Département de l'Ain a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise dorénavant les services de transports publics du Réseau Rubis pour toutes les communes de son territoire.

Dans le cadre de l'exploitation des services Rubis, confiés au délégataire Keolis et ses sous-traitants ainsi qu'à la Régie Départementale des Transports de l'Ain (RDТА), la Communauté d'Agglomération souhaite préciser son règlement d'exploitation afin de définir pour l'ensemble des services de transports publics les conditions générales d'accès.

**VU** le règlement d'exploitation présenté en trois parties spécifiques :

Partie 1 : Règlement d'exploitation applicable aux services du Réseau Rubis ;

Partie 2 : Règlement d'exploitation des services de transport scolaire ;

Partie 3 : Règlement d'exploitation du transport des personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT** que ce règlement permet à la CA3B de veiller au respect des obligations de toutes les parties prenantes : usagers, élèves et parents d'élèves, transporteurs, établissements scolaires et communes ;

**CONSIDERANT** que le présent règlement a notamment pour objet de définir :

- les conditions administratives et techniques d'organisation des services de transports publics ;
- les principes définissant les conditions à remplir pour bénéficier ou non des transports publics ;
- les conditions administratives relatives au traitement des dossiers d'inscription des usagers scolaires ;
- les règles de sécurité ;
- les sanctions ;

**CONSIDERANT** que le présent règlement constitue le cadre réglementaire de l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le domaine des transports publics ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le règlement d'exploitation applicable aux services de transports publics du Réseau Rubis tel qu'il figure en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement d'exploitation applicable aux services de transports publics du Réseau Rubis tel qu'il figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*



**Délibération DB-2020-064 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - versement d'un acompte 2020 sur les données 2019**

L'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci, à savoir Foissiat, Confrançon et Saint-Didier-d'Aussiat. L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat.

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20 % de la masse salariale (exercice antérieur) liée aux activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50 € par acte ouvrant droit à la Prestation de Service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'actes pris en compte est le « *nombre d'actes ouvrant droits dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels* » - ligne I de la notification de la CAF ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2020 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données 2019 ;

**CONSIDERANT** que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte de 3 000 € sera versé en début d'année 2020 aux associations gestionnaires et aux communes sièges pour l'activité 2019 (le solde sera versé en fin d'année au vu des données validées par la CAF de l'Ain) ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER, au titre de l'activité 2019, un acompte de 3 000 € à chacun des centres de loisirs associatifs « Sucre d'Orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat ;**

**ATTRIBUER, au titre de l'activité 2019, un acompte de 3 000 € à chacune des communes sièges de ceux-ci ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE, au titre de l'activité 2019, un acompte de 3 000 € à chacun des centres de loisirs associatifs « Sucre d'Orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat ;**

**ATTRIBUE, au titre de l'activité 2019, un acompte de 3 000 € à chacune des communes sièges de ceux-ci ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-065 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Martin-du-Mont pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires**

La Commune de Saint-Martin-du-Mont a souhaité confier par convention à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la gestion et de l'animation du centre de loisirs « Bulles de sourires », afin de garantir un niveau de service aux familles.

Cette gestion est intégrée au marché public conclu entre la Communauté d'Agglomération et l'ADSEA du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 juillet 2020, lequel a été reconduit du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 août 2021.

La présente convention serait conclue pour une durée de deux ans soit du 1<sup>e</sup> septembre 2019 au 31 août 2021.

**CONSIDERANT** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de conclure une telle convention avec la commune de Saint-Martin-du-Mont dans un souci de maîtrise des coûts et d'optimisation des moyens, en vue de la refacturation du service en qualité ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose de moyens humains et de marchés permettant le fonctionnement de ce service ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de cette convention ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention entre la commune de Saint-Martin-du-Mont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires par le Centre de Loisirs « Bulles de Sourires » telle que présentée en annexe ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Saint-Martin-du-Mont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires par le Centre de Loisirs « Bulles de Sourires » telle que présentée en annexe ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 15 h 30.**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 mars 2020**